

BASES RÉGULATRICES D'ATTRIBUTION AUX PRIX EN RÉGIME DE CONCOURS

X BIENNALE D'ART RIUDEBITLLES / SANT PERE DE RIUDEBITLLES / MUSÉE MOULIN À PAPIER DE CAPELLADES

ŒUVRE SUR PAPIER ET PROJET D'ÉDITION ARTISTIQUE

La Mairie de Sant Pere de Riudebitlles, en collaboration avec le Musée Moulin à Papier de Capellades (*Museu Molí Paperer de Capellades*), convoque la X Biennale d'Art Riudebitlles 2018, ouverte à tous les artistes et auteurs sans distinction de nationalité, de résidence, d'âge ou de toute autre raison.

L'organisation du concours correspond à l'équipe gestionnaire de la Biennale du concours, présidée par Madame le Maire Rosa Maria Esteve Nadal de Sant Pere de Riudebitlles, en collaboration avec le Musée Moulin à Papier de Capellades.

1.- Objet

L'objet de ces présents Règlements sont de réglementer et fixer les critères et les procédures de demande, démarches, attribution, paiement et la justification des prix de la X Biennale d'Art Riudebitlles 2018.

2.- Finalités des prix

L'objectif de la X Biennale d'Art Riudebitlles est toujours le même depuis la naissance de ce concours créé en l'an 2000 : rapprocher l'art contemporain et la créativité artistique de la société. C'est pour cette raison que les œuvres sélectionnées sont exposées dans les vestibules des maisons d'origine médiévale, dans la Vieille Ville. Par la suite, elles seront exposées au Musée Moulin à Papier de Capellades.

Cette année un nouveau prix s'y ajoute : **LA VIETNAMITA**, à la meilleure édition d'un livre d'artiste indépendant à caractère innovateur.

Du fait de la tradition papetière de Sant Pere de Riudebitlles, cette Biennale, ainsi que les éditions antérieures se concentre sur les œuvres créées sur support papier ou qui utilisent le papier comme matière première. Que ce soit la peinture, la sculpture, la vidéo, la photographie, etc. Les techniques à utiliser sont libres. Dans le cas de la photographie ou des nouvelles technologies en général, le papier doit avoir un rôle éminent, qu'il soit le soutien ou le sujet de l'œuvre.

Le prix **LA VIETNAMITA**, à la meilleure édition de livre d'art, est ouvert à tous genres de projets d'éditions indépendantes : auto-éditions, nationales, internationales... qui aient été publiées pendant les 2 dernières années.

Ce type de subvention fait partie des subventions culturelles, caractérisées par l'objectif de la promotion de la culture à court et à long terme, aussi bien dans l'éducation (bourses ou subventions aux écoles) que dans les manifestations artistiques (prix littéraires, subventions pour l'organisation de manifestations culturelles) et sans oublier la promotion de la culture populaire, etc.

3.- Période d'exécution

Les prix accordés en vertu de ce règlement a pour objet les œuvres ou les livres présentés par les artistes cette année 2018, dans le cadre de la X Biennale d'Art, indépendamment de leur date de création pour ce qui concerne les œuvres d'art et publiés les deux dernières années en ce qui concerne les livres.

4.- Les conditions requises aux bénéficiaires et comment les accréditer

Peuvent être bénéficiaires de ces subventions les personnes physiques auteurs des œuvres d'art ou les éditeurs des livres, du moment qu'ils ne sont pas concernés par aucun des interdictions contenues dans l'art.13 de la Loi 38/2003, du 17 novembre, General des Subventions (ci- après LGS).

5.- Documents à joindre à la demande. Conditions des œuvres présentées

1. Documents requis : la demande de subvention doit joindre les documents suivants :
 - a) Formulaire avec les informations suivantes relatives à l'artiste : Noms et prénoms – Adresse – Numéro de téléphone de contact – E-mail (obligatoire) – Nom d'artiste duquel on soit connu, s'il y en a un – Curriculum vitae artistique bref.
 - b) Photocopie de la Carte d'identité ou du passeport ou du permis de séjour de l'artiste / ou du représentant légal.
 - c) Déclaration responsable à la concurrence avec les conditions requises pour obtenir le statut de bénéficiaire conformément à la norme.
 - d) Œuvre, selon la manière et les conditions établies au paragraphe suivant.
 - e) Un exemplaire du livre d'art publié, dans le cas où l'on choisirait ce prix.

2. Conditions des œuvres présentées :
 - a) Le format de l'œuvre doit être maximum de 200 cm x 200 cm.
 - b) Chaque participant ne peut présenter qu'une seule œuvre qui n'a jamais été primé à une autre compétition. Dans le cas où l'œuvre à exposée serait compliquée à assembler, l'auteur devra joindre un croquis et collaborer à son assemblage.
 - c) L'œuvre doit être accompagnée des documents suivants :

- Présentation/Détails de l'œuvre :

On devra fournir un fichier PDF avec les informations suivantes :

Page 1 : Photographie numérisée de l'œuvre présentée à concours, mesures (base x hauteur en cm.), la technique utilisée, la date de la réalisation et le prix de l'œuvre.

Pages 2, 3, 4 et 5 : quatre photographies d'œuvres récentes (une par page).

Page 6 : Déclaration sous serment de la nouveauté de l'œuvre présentée.

Dans le cas d'une œuvre audiovisuelle, on devra spécifier les exigences techniques pour leur exposition et toute information supplémentaire nécessaire à la compréhension du travail (minimum de deux images par projet). L'organisation ne sera pas responsable de la mise en œuvre technique de l'œuvre audiovisuelle ni de la location de l'équipement nécessaire pour l'exposer.

L'organisation garantit la confidentialité des détails.

6.- Délai, forme et lieu de présentation des demandes

Le délai de présentation des demandes commencera le 18 juin 2018, et en tout cas une fois publiée l'appel à candidature, sera clôturé le 27 juillet 2018 inclus.

Il n'y aura qu'un seul appel.

Les demandes peuvent être présentées par écrit en remplissant l'application normalisée, qui devra être signée par le demandeur ou le représentant légal de ce dernier.

L'application normalisée de demande, ainsi que tous les documents nécessaires à la base 5 peuvent être retrouvés sur le site web ou le Facebook de la Mairie : www.santperederiudebitlles.cat, www.facebook.com/biennalartriudebitlles ou bien demandé par e-mail à biennalriudebitlles@gmail.com.

Les candidatures ainsi que les documents nécessaires à la base 5 devront être soumis au Registre de la Mairie.

On pourra aussi les soumettre à n'importe quels lieux prévu dans l'article 16.4 de la Llei 39/2015, de procédure administrative commune aux administrations publiques.

La soumission de la demande de subvention implique la connaissance et l'acceptation des règles énoncées qui les réglementent.

Les dossiers devront être aussi envoyés par courrier électronique à :

Objet : X BIENNAL D'ART
c/e: biennalriudebitlles@gmail.com

Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser à :

Escoles Velles, Casal de Cultura
Carrer Nou, 84
08776 Sant Pere de Riudebitlles
Tel.: 93.899.54.94
c/e: biennalriudebitlles@gmail.com
www.facebook.com/biennalartriudebitlles

7.- Rectification dans le cas d'une candidature incomplète ou erronée

Dans le cas où la documentation soumise serait incorrecte ou incomplète, on exigera aux bénéficiaires, en un délai de dix jours ouvrables à compter du suivant jour de la notification, les compléments d'informations afin d'établir leurs rectifications ou réparations nécessaires. En cas où il n'en serait ainsi, on sous-entendra que le bénéficiaire a décidé de ne plus soumettre sa candidature.

8.- Procédure de remise et composition du jury.

La procédure de remise de subventions réglementées dans les présents Règlements Régulatrices sera celle d'un concours.

Le résumé de l'appel qui va régir cette procédure sera publié, dans la *Base de Dades Nacional de Subvencions*, au *Butlletí Oficial de la província de Barcelona*.

Il y aura deux jurys contrastés :

A) Jury du prix « ŒUVRE SUR PAPIER » :

Le jury sera composé de 5 personnes en relation avec le monde de l'art et se réserve le droit de déclarer sans lauréat certains des prix à décerner.

Dans le cas du prix à l'œuvre sur papier, le jury effectuera une première sélection des œuvres qui seront admises au concours (en format numérisé). Avant le 10 septembre 2018 sera communiqué aux artistes par courrier électronique l'acceptation ou non acceptation de leurs œuvres. Il sera joint à ce courrier les instructions nécessaires (adresses/délais) pour la remise et le retrait postérieur des œuvres.

Après la réception des œuvres à la mairie en format réel, le jury se réunira à nouveau, autant de fois que nécessaire pour examiner les œuvres. Le jury délivrera un acte dans lequel sera consigné par écrit l'œuvre primée et les accessits et passeront par la suite à être propriété de leurs mécènes.

B) Jury du prix « LA VIETNAMITA » à la meilleur édition de livre d'art :

Dans le cas du prix au meilleur projet éditorial artistique, le jury sera composé de 3 personnes liées au monde de l'art, de l'édition et du design et se réserve le droit de déclarer sans lauréat le prix à décerner.

Le jury délivrera un acte dans lequel sera consigné par écrit le projet primé. L'auteur devra remettre deux exemplaires du projet : l'un qui deviendra la propriété de la Mairie de Sant Pere de Riudebitlles et l'autre qui deviendra la propriété du Musée Moulin à Papier de Capellades.

9.- Critères d'attribution des prix

Les subventions seront décernées aux candidats qui obtiendront la meilleure évaluation au regard des critères d'évaluation déterminée dans ce présent règlement.

Pour l'évaluation des demandes présentées au prix d'œuvres d'art sur papier, on ne tiendra qu'en compte, uniquement, rien que des critères artistiques déterminés par le jury.

Pour l'évaluation des demandes présentées au prix « LA VIETNAMITA » à la meilleure édition de livre d'art, le jury accordera une valeur, qu'il soit le caractère innovateur ou la réalisation du projet.

10.- Montant maximal des prix accordés et budgétisation

Le budget maximal alloué pour cette édition 2018 comme une récompense pour la X Biennale d'Art sera de 2.500,00 euros et iront à la charge des applications budgétaires correspondantes et pour ce montant maximal de 2.500,00 euros qui sera remis à un seul gagnant. Ce montant est prévu en application de la loi 334.48900, au budget en vigueur pour l'an 2018 à la Mairie de Sant Père de Riudebitlles.

On ne devra décerner aucun prix avec un budget supérieur à l'énoncé ci-dessus.

Seront attribuées les distinctions suivantes :

- Premier prix pour œuvre d'art, d'une valeur de 2.500,00 €, décerné par La Mairie de Sant Pere de Riudebitlles.
- Accessit 1 pour œuvre d'art, d'une valeur de 600,00 €, décerné et versé par la société Joan Romeu, S.L.
- Accessit 2 pour œuvre d'art, d'une valeur de 600,00 €, décerné et versé par la société Fil-tros Anoià, S.A.
- Trois mentions d'honneur pour des travaux remarquables, sans prix sous forme d'argent.
- Prix à la meilleure édition de livre d'art déjà publié, d'une valeur de 1.000,00 € décerné et versé par le Museu Molí Paperer de Capellades.

11.- Organes compétents pour l'instruction et procédure d'octroi

La procédure d'octroi des subventions sera élaborée par un organe collégial : le jury de l'œuvre sur papier, composé dans tous les cas de 5 membres, ayant tous un reconnu prestige dans le monde de l'art. Et le jury du projet éditorial artistique composé de 3 membres prestigieux du monde des maisons d'éditions, du design et de l'art.

L'organe responsable de la résolution de la procédure d'octroi des subventions sera le Maire.

L'organe compétent pour l'attribution des prix pourra, à la proposition du jury, se réserver le droit de ne remettre aucun prix.

12.- Date limite pour la résolution et la notification

La date limite pour l'octroi des subventions sera un maximum de quatre mois à compter de la date de clôture de la période de soumission des demandes.

Une fois approuvé l'octroi de subventions, une notification parviendra aux parties intéressées dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'adoption de la résolution.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 26 octobre, le jour du vernissage de la Biennale, à 20:00 h, à la Plaça de l'Església de Sant Pere de Riudebitlles.

13.- Obligations des lauréats

En plus des obligations spécifiées dans l'article 14 LGS, les gagnants s'engagent à être à jour pour leurs obligations au Trésor et à la Sécurité Sociale. Le gagnant s'engage aussi à certifier ce fait devant la Mairie dans les 10 jours à compter de la notification de l'octroi.

14.- Délai et forme de justification

Conforme aux règles du budget, l'article 56è, c), la justification se compose de :

- L'Acte du jury où l'on établira un rapport des gagnants.
- Les reçus signés par le lauréat, en indiquant expressément le D.N.I, ou une preuve de virement bancaire.

15.- Lacunes dans la justification

1.- Dans le cas où les documents présentés pour la justification seraient incorrectes ou incomplets, il sera demandé au lauréat de corriger les anomalies détectées, dans un délai maximum de dix jours ouvrables et non renouvelable à compter du lendemain de la notification par un avertissement, qui en cas d'échéance, on procédera à la révocation ou à la réduction de la subvention, selon qu'il se doit avec l'obligation conséquente de rembourser le montant total du prix dans le cas où celui-ci aurait déjà été versé.

2.- Si une fois terminé le délai de présentation des pièces justificatives, celles-ci n'auraient pas été présentées dans les délais impartis, le bénéficiaire est tenu, dans une période de quinze jours maximum non prorogeable à compter du lendemain de la notification par un avertissement, qui en cas d'échéance, on procédera à la révocation de la subvention avec l'obligation conséquente de rembourser le montant total du prix.

16.- Publicité des subventions accordées

Les subventions accordées au titre de ces règles seront annoncées, en indiquant l'appel, l'application budgétaire, le bénéficiaire, le montant accordé, l'objet de la subvention, les différents projets ou programmes financés et les participants à chaque projet ou programme financé, au fur et à mesure qu'on les publie au Système National de Publicité des Subventions (*Sistema Nacional de Publicitat de Subvencions*), par sa soumission à la Base de Données Nationale des Subventions (*Base de Dades Nacional de Subvencions*).

17.- Infractions et sanctions

En ce qui concerne les infractions et les sanctions, elles seront applicables en vertu des dispositions du Titre IV de la LGS, du titre IV du RLGS et du titre IV de l'Ordonnance Générale des Subventions de la Mairie.

18.- Traitement des œuvres après l'attribution du prix

Les œuvres récompensées et les œuvres sélectionnées seront exposés dans différentes maisons de la vieille ville de Sant Pere de Riudebitlles les 26, 27 et 28 octobre 2018. Une carte indiquera le parcours qui permettra d'en faire la visite complète. Par la suite, les œuvres sélectionnées seront exposées au Musée du Moulin à papier de Capellades, entre novembre 2018 et janvier 2019.

Les œuvres doivent être récupérées une fois terminée la Biennale, en un délai non supérieur à 6 mois après clôture de cette édition, soit jusqu'au 30 avril 2019. Une fois cette période dépassée, on sous-entendra que l'auteur renonce à la propriété de l'œuvre en question, et elle deviendra la propriété de la Mairie de Sant Pere de Riudebitlles. L'organisation ne prendra pas à sa charge le transport et la restitution des œuvres. Chaque artiste sera donc chargé de récupérer son œuvre avec ses propres moyens, que ce soit personnellement ou en autorisant une société ou une tierce personne à récupérer l'œuvre à sa place.

Les œuvres sélectionnées et l'œuvre gagnante seront incluses dans un catalogue publié à l'occasion de la Biennale, raison pour laquelle la ville de Sant Pere se réserve le droit d'utiliser les images de ces différentes œuvres. Par conséquent les propriétaires des œuvres cèdent leurs droits en ce qui concerne les images fournies pour cette publication.

Les images de toutes les œuvres (œuvres d'art ou livre édité) devront être cédées non seulement pour l'élaboration du catalogue mais aussi pour leur diffusion aux réseaux sociaux, brochures, panneaux publicitaires et autres médias.

Le comité de gestion de la Biennale prendra un maximum soin de la conservation et la surveillance des œuvres présentées.

19.- Régime juridique supplémentaire

Pour toutes questions non expressément prévues dans le présent règlement nous nous référerons à la Loi 38/2003 du 17 Novembre *General de Subvencions*, el *Real Decret 887/2006* du 21 du juillet approuvant le Règlement de développement, les Règlements de Mise en Œuvre du Budget Général pour cette année, la Loi n°39/2015 sur la procédure administrative commune aux administrations publiques, et autres législations concordantes à la matière.